

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **COVID-19 : PROLONGATION DE L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DANS L' AISNE.**

Laon, 29 janvier 2021

Les récentes observations font état d'une circulation toujours élevée du Covid 19, avec une tendance à la hausse, dans le département de l' Aisne.

Dans ce contexte, le préfet de l' Aisne a prolongé, par arrêté du 28 janvier 2021, l' obligation de port du masque qui s' applique dans le département :

- dans les communes de plus de 5000 habitants, le port du masque est obligatoire, de jour comme de nuit, pour toute personne de onze ans et plus, sur l' ensemble du territoire communal (il n' y a plus de limitation horaire de l' obligation, qui était précédemment de 7h à 20h) ;
- dans les communes de moins de 5000 habitants, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus :
  - aux abords des établissements scolaires ;
  - aux abords des commerces et services publics ;
  - aux abords des lieux de transport en commun (gares, gares routières, arrêts de bus) ;
  - dans les marchés alimentaires non couverts (et couverts) ;
  - sur les parkings des zones commerciales ;
  - lors d' une cérémonie funéraire.

Ces mesures sont applicables jusqu' au 31 mars 2021 inclus.

Toute personne ne respectant pas l' obligation du port du masque s' expose aux sanctions prévues à l' article L 3136-1 du code de la santé publique.

La vigilance de tous est plus que jamais nécessaire pour éviter un rebond épidémique.